

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Juridiction de Proximité de Longjumeau
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND



Audience du DIX-NEUF JANVIER DEUX MIL SEIZE à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Juge de proximité : Mme
Greffier : Mme
Ministère Public : M.

Mention minute : CCC
Délivré le : 09/02/16

A : M^e Descamps

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

Copie Exécutoire le :

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe : M
Date de naissance :
Lieu de naissance : Pays : MAROC
Demeurant :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Sit. Familiale : Nationalité : inconnue
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître DESCAMPS Olivier

Prévenu de :

CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE (Code Natinf : 6096) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur _____ a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 21/12/2015 et retiré à son étude le 28/12/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

_____ (AUTOROUTE A6), en tout cas sur le territoire national, le 25/08/2015, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE avec le véhicule immatriculé _____
- Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V C.ROUTE.

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur _____ ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Madame _____ Juge de proximité, assistée de Madame _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le juge de proximité

Pour copie certifiée conforme
Le Greffier en Chef,

